



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-01

Date de convocation : 07/01/2025
Date d'affichage : 07/01/2025

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoirs : 01

Séance du 14 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Dominique THONIEL, Anne-Hélène MATHIEU, Bélinda OUILLON
- Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Dominique PETRONE, Xavier LANTHEAUME

Absente : Madame Elisabeth MAQUET

Excusé : Monsieur Martial FAILLET

Excusé ayant donné procuration : Madame Sylvie PEGOURIE donne pouvoir à Dominique PETRONE

Secrétaire de séance : Monsieur Mourad RAHMANI

Objet : Tarification des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} février 2025

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels sont inchangés depuis 2022, malgré une augmentation de notre fournisseur et des coûts pour la commune d'intervention des agents communaux au service cantine.

Rappel des tarifs actuels :

REPAS REGULIER	OCCASIONNEL	REPAS FOURNI PAR LES PARENTS	ADULTE
3.95 €	4.80 €	1.00 €	5.20 €

En accord avec les parents d'élèves lors de la commission scolaire du 18 novembre 2024, il est proposé au conseil municipal, d'accepter les nouveaux tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} février 2025.

<u>REPAS REGULIER</u>	<u>OCCASIONNEL</u>	<u>REPAS FOURNI PAR LES PARENTS</u>	<u>ADULTE</u>
<u>4.30 €</u>	<u>4.80 €</u>	<u>1.00 €</u>	<u>5.20 €</u>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place au 1^{er} février 2025 de cette nouvelle tarification.

Le Maire, Dominique PETRONE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / / 2025
Accusé le / / 2025
Dominique PETRONE, Maire

